



- Déposée en Préfecture de l'Allier le 19 janvier 2018
- Affiché le 22 janvier 2018
- Exécutoire le 22 janvier 2018
- ID Télétransmission: 003-220300016-20180118-lmc1H5117H1-AR

Direction des solidarités départementales

A Moulins

Offre de service

Le 18 JAN. 2018

ARRÊTÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de prix de journée Hébergement présentées par Madame la Directrice de la Maison de Retraite « Gayette » à MONTOLDRE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des solidarités départementales,

ARRETE

Article 1er : Le prix de journée hébergement de la Maison de retraite « Gayette à MONTOLDRE est fixé à compter du 1^{er} Janvier 2018 à : **52,35 €.**

Moins de 60 ans à : **71,04 €**

Article 2 Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Gayette » à MONTOLDRE sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2018 ainsi qu'il suit :

- GIR 1-2 = 22,19 €
- GIR 3-4 = 14,08 €
- GIR 5-6 = 5,97 €

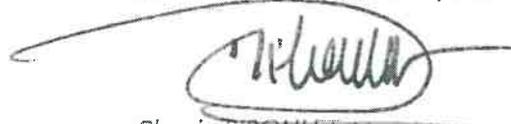
Article 3 L'allocation Personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Allier, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à la Maison de retraite « Gayette » à MONTOLDRE.

Article 4 Le montant de cette dotation globale est fixé à 770 928,75 € au titre de l'année 2018. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Maison de Retraite « Gayette » à MONTOLDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Riboulet', enclosed within a large, sweeping oval flourish.

Claude RIBOULET